

Mareoù pennañ an Dispac'h 1789-1804

Peseurt darvoudou à reprezant un troc'h get ar Renad Kozh? Perak?

I. 1789-1791: ar bobl a gemer ar galloud:kadarnaet eo souverenite ar bobl, an ingaled barnel hag ar frankizoù hiniennel

A. Serment(le) ar Jeu de Paume, David

Oberour-deiziad-mentou-lec'h-luskad arzel	
Kenarroud le ar Jeu de Paume (diaesteriou edan Louis XVI) Perak en em stalias e sal ar Jeu de Paume ? E men e oant sañset bout ?	
Deskriviñ <ul style="list-style-type: none">- Piv eo an tudennou à reprezantet?- A beseurt urzh emaint?- War-zu piv emañ ar sellou? Petra eo ar zonenn skklêrijennet?- Petra emaint é ober an deputeed?- Piv eo an 3 den e-kreiz an daolenn?- Petra a arouez an dud-mañ?	
Dielfenniñ an deputeed <ul style="list-style-type: none">- Penaos e tiskouez David youl an deputeed?- Daoustoc'h emañ a-du rac'h an deputeed?- Piv eo an tudennou er frenestroù?- Petra a reprezant an avel a c'hwez dre ar fenestré é skarzhiñ ar rideozoù?- Petra a ziskouez ar sklêrijenn é sklêrijenniñ kreiz an daolenn?	

B.



1. Petra a voe bet d'an 14 a viz Gouere 1789 ?
2. Petra eo ar Bastille?
3. Petra he deus graet ar bobl parizian d'ar 14 a viz Gouere da vintin? Perak?
4. Petra a glaskas ar bobl er Bastille?
5. Pet den toullbac'het e oa er Bastille?
6. Petra a arouez tagadenn ha distrujidigezh ar Bastille?

Tagadenn ar Bastille. Livadur Cholat Claude, e 1789,
Mirdi Carnavalet , Pariz

Diell-film Galillée

C.Bodadenn noziad ar 4 a viz Eost 1789

"La séance du mardi soir 4 août est la séance la plus mémorable qui se soit jamais tenue. Les ducs d'Aiguillon, du Châtelet, proposèrent que la noblesse et le clergé prononcent le sacrifice de leurs priviléges. L'insurrection générale, les provinces en partie ravagées, plus de 150 châteaux incendiés, les titres seigneuriaux recherchés avec fureur et brûlés, l'impossibilité de s'opposer au torrent de la Révolution, tout nous prescrivait la conduite que nous devions tenir. Il n'y eut qu'un mouvement général. Le clergé, la noblesse se levèrent et adoptèrent toutes les motions proposées. Il eût été inutile, dangereux même de s'opposer au voeu général de la nation." Markiz de Ferrières (Député noblañs Saumur), Mémoires, 1821.

7. Peseurt testenn eo?
8. A pe urzh e oa aozer an destenn?
9. Peseurt diviz a gemeras an noblañs hag ar c'hloer?
10. Petra o bounte da gemer an diviz-se?
11. Pegoulz e voe kemeret an diviz-se?

Taolenn Le serment du jeu de
Paume

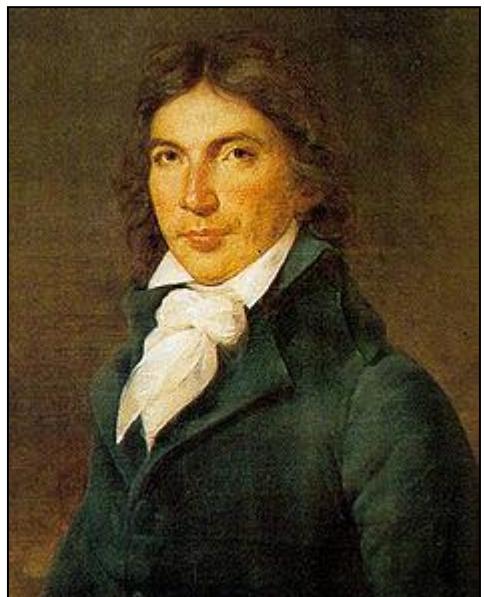
Jacques-Louis DAVID

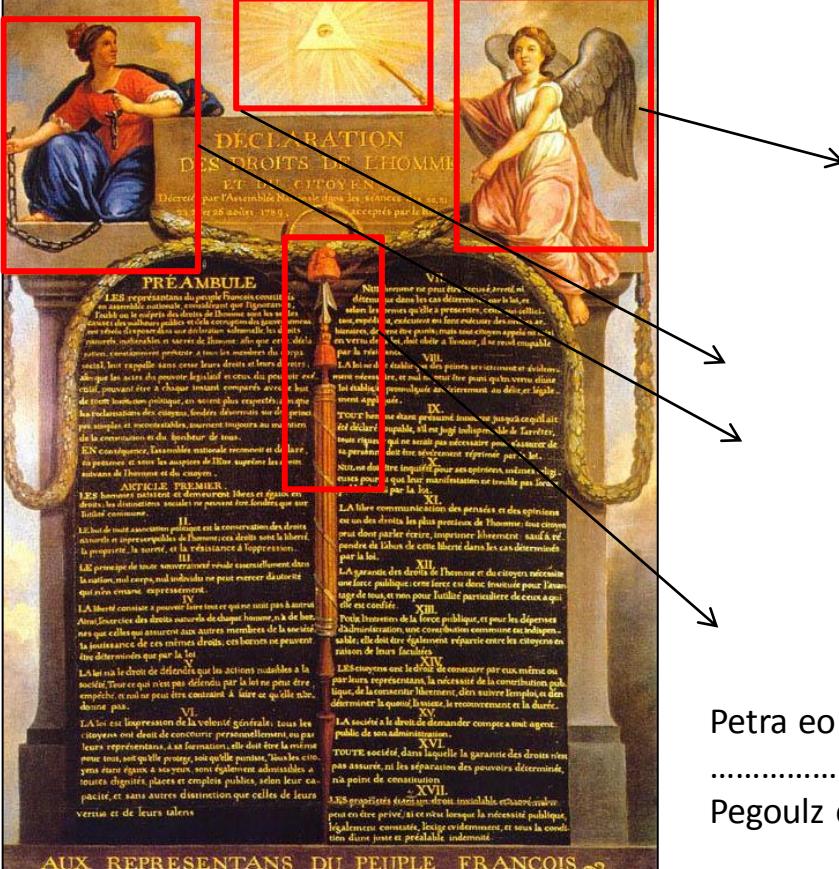


**Tagadenn ar Bastille. Livadur Cholat Claude, e 1789,
Mirid Carnavalet , Pariz**



Lucie-Simplice-Camille-Benoît
Desmoulins dit **Camille**
Desmoulins, né à Guise le 2 mars 1760 et mort guillotiné à Paris le 5 avril 1794 (16 germinal an II), est un avocat, un journaliste et un révolutionnaire français, meilleur ami de Robespierre.





Petra eo an diell-mañ?

Pegoulez e voe sinet?.....;

Temoù	Edan ar Renad kozh	Goude 1789 hervez an Disklériadur	
Gwirioù hiniennel	Ganet eo an dud e-barzh urzhioù dizingal	Mellad 1 ha 2 peseurt gwirioù e vez get pep mabden?	
Ar frankizoù	Edan ar vonarkiezh hollveliel, ar relijon nemetañ eo ar gatolikerez. Sañsuret eo al levrioù ha kondaonet eo an dud hep barn.	Mell 4 peseurt termenadur e vez roet d'ar frankiz? Mellad 11: peseurt frankizoù e vez gwarantet d'an holl geodediz?	
Ingaled ar gwirioù	Dreistwirioù evit an noblañs hag ar c'hloer	Mellad 6 ha 13: e-barzh peseurt tachenn e vez gwarantet ar frankiz evit an holl geodediz?	
Souverenite(orin ar galloud)	Galloud hollveliel d'ar roue ha dre hêrezh	Mell 3 ha 5: piv a ro ar galloud d'ar re a ra al lezennoù er vro?	
justis	An dorfedourien o deus gwir ebet dirak ar justis a roue. Ur justis a zo evit an 2 urzh dreistwiriet	Mellad 7, 8, 9: peseurt pennann a warez da bep keodedad an doujañs hag an ingaled dirak ar justis?	



DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Décreté par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 21,
22, 23 et 25 aout 1789, accepté par le Roi

PRÉAMBULE

LES représentants du peuple Français constitutifs en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'établir une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme: afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; ainsi que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; ainsi que les réalisations des citoyens fondées desormais sur des principes simples et incontestables, soient toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous.

EN conséquence, l'assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les droits suivans de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER.

LES hommes naissent et demeurent libres et égaux; en dehors, les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II.

LE but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III.

LE principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en emane expressément.

IV.

LA liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autres. Ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme, n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V.

LA loi n'a le droit de décliner que les actions nuisibles à la société. Toute ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'a pas ordonné.

VI.

LA loi est l'expression de la volonté générale: tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinction que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII.

NIU, homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenue dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites, ceux qui collaborent, expédient, exécutent ou font exécuter des mesures arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelle ou fait en vertu de la loi, doit obéir à l'autorité, il se rend coupable par la révolte.

VIII.

LA loi ne doit établir que des peines nécessaires et avouées, assez nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX.

TOUT homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, il est jugé indispensible de l'arrêter, tout risque qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimé par la loi.

X.

NIU ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI.

LA libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme: tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sans à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII.

LA garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII.

Pour l'avantage de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre les citoyens en raison de leurs facultés.

XIV.

LES citoyens ont le droit de constater par eux, même ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quantité, la durée, le renouvellement et la durée.

XV.

LA société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI.

TOUTE société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni les séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII.

LES propriétés étant un droit inaliénable et sacré, rien ne peut en être privé; si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

AUX REPRESENTANS DU PEUPLE FRANCOIS ~

darvoudouù	Perak e tiskouez an darvoudouù-mañ un troc'h get ar Renad Kozh ha perak e c'heller komz a souverenite ar bobl?
Le (serment) Jeu de Paume livet get Jacques-Louis DAVID	
Tagadenn ar Bastille 14/07/1789	
Noziad 4 a viz Eost 1789	
Dikslêriadur gwirioù mab-den hag ar c'heodedad 26/08/1789	

darvoudouù	Perak e tiskouez an darvoudouù-mañ un troc'h get ar Renad Kozh ha perak e c'heller komz a souverenite ar bobl?
Le (serment) Jeu de Paume livet get Jacques-Louis DAVID	
Tagadenn ar Bastille 14/07/1789	
Noziad 4 a viz Eost 1789	
Dikslêriadur gwirioù mab-den hag ar c'heodedad 26/08/1789	

darvoudouù	Perak e tiskouez an darvoudouù-mañ un troc'h get ar Renad Kozh ha perak e c'heller komz a souverenite ar bobl?
Le (serment) Jeu de Paume livet get Jacques-Louis DAVID	
Tagadenn ar Bastille 14/07/1789	
Noziad 4 a viz Eost 1789	
Dikslêriadur gwirioù mab-den hag ar c'heodedad 26/08/1789	

II. 1792-1794: ar Republik, ar brezel, ar Spouron

Brunswick est le chef des armées prussienne et autrichienne.

La ville de Paris et tous ses habitants seront tenus de se soumettre sur-le-champ et sans délai au Roi, de lui rendre sa pleine et entière liberté, et de lui assurer, ainsi qu'à toutes les personnes royales, le respect que doivent les sujets à leur souverain. Si le château des Tuileries est attaqué, s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage au Roi, à la Reine ou à la famille royale, alors leurs majestés impériale et royale¹ en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable : ils livreront la ville de Paris à une exécution militaire et les révoltés coupables d'attentats auront les supplices qu'ils méritent.

1 impalaer Aostria ha roue Prusia.

Brunswick, Manifeste donné au quartier général de Coblenze, 25 juillet 1792

Piv eo an duk Brunswick ?

A-berzh piv e komze Brunswick?

Da pe roue e faote dezhañ roiñ surentez ha frankiz en-dro?

Peseurt gourdrouzoù a zistage a-enep d'ar Barizianed?

Peseurt emzalc'h a c'helle kaout ar Barizianed?



Tagadenn an Tuileries 10 a viz Eost 1792 , eoullivadur get

Jean Duplessis-Bertaux, 1792, (Mirdi kastell Versailles).

Piv eo an emsavidi?

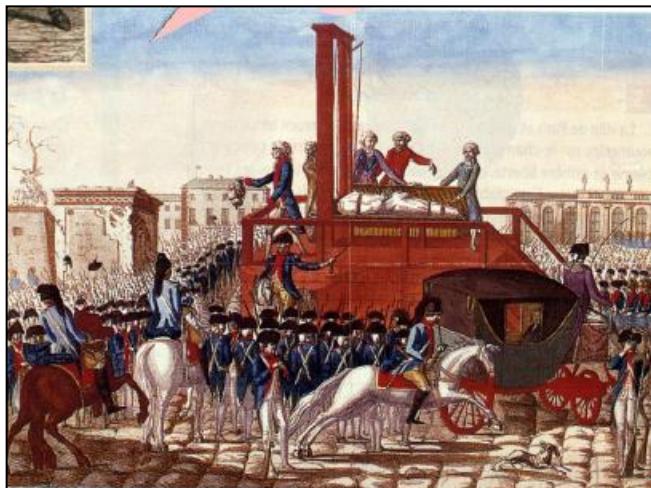
Petra eo o arouezioù?

Petra eo ar c'hastell?

Piv a warez ar c'hastell?

Piv a annezez er c'hastell-mañ?

E men e yeas ar roue?



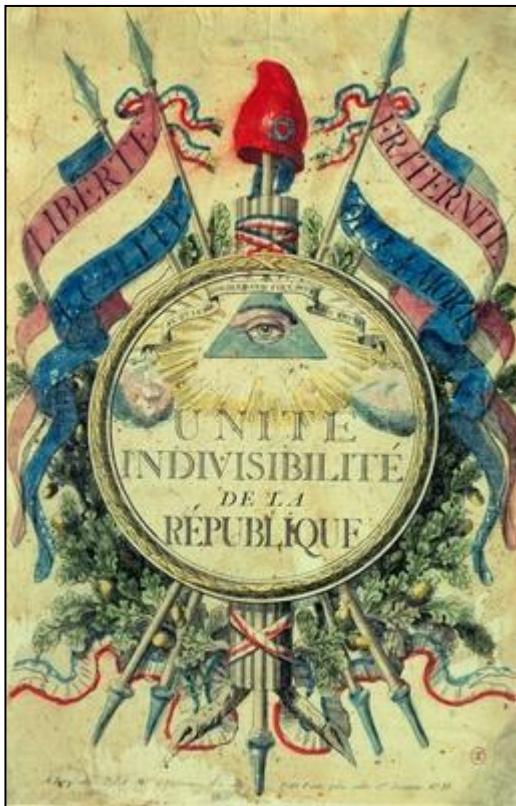
Petra eo efedoù tagadenn an Tuileries?

Dibennidigezh Louis XVI, 21 a viz Genver 1793, engravadur XVIIIvet kantved



Tagadenn an Tuileries 10 a viz Eost 1792 , eoullivadur get [Jean Duplessis-Bertaux](#), 1792, (Mirdi kastell Versailles).





Petra eo arouezioù dispac'h ourel e vez gwelet àr ar skritell-mañ?

War beseurt pennaenn en em ziazez ar Republik nevez?

Disoc'h prosez Louis XVI er Goñvansion(17 a viz Genver 1793)

La Convention composée de 749 membres dont 28 membres n'ont pas pris part au vote étant en mission, malades, sans cause d'absence ou se sont abstenus, a voté :

Pour la mort sans condition 361 députés

Pour la mort avec amende 26

Pour la mort avec sursis

... jusqu'à la décision concernant le sort des Bourbons et celui de Marie-Antoinette 15

...jusqu'à l'attestation de la Constitution par le peuple 10

...jusqu'à la paix 19

Pour la réclusion perpétuelle 29

Pour la réclusion pendant la guerre puis le bannissement ou la déportation 259

Pour les fers 2

D'après les Archives parlementaires, tome 57

Sursis : suspension, délais

Réclusion : prison

Fers : travaux forcés

390 votent pour la réclusion ou les fers.

Les députés ayant voté pour la mort du roi sans condition était 361. Ils étaient suffisamment nombreux car 721 députés ont voté (749 moins les 28 absents), pour avoir la majorité il fallait 361 voix. (Si on ajoute les députés ayant voté la mort avec amende, la majorité était confortable)

Le roi est donc condamné à mort.

Avokad, dilennet depute an Tred-Stad e oa e 1789. Dont a reas da 32 vlez prezidant klub ar Jakobined. Dilennet depute Pariz er Goñvañsion, eñ e oa èl Danton get ar Venezidi. Dont a reas da vout brudet buan evit e onestiz (lesanvet « Incorrutable ») hag evit e feson da vout plaen hag euen e-barzh e gredennou. Ezel ar C'homite a salud publik(poellgor, 12 ezel ennañ savet e mis Gwengolo 1792 ha karget get ar goñvañsion da gemer divizou buan degemeret geti goude-se) e 1793, e oa-eñ e-penn aozadur ar Spont Bras. Kas a reas d'ar marv ar re enep d'e bolitikerezh èl Camille Desmoulins ha Danton; Harzet e voe d'an 9 Thermidor.

Dibennet e voe hep barnedigezh d'an 28 a viz Gouere 1794) d'an 10 Thermidor an II



1. Enebourien an diavaez : ar brezel

bevennoù Frañs e 1791



Tiriadoù dalc'het get Frañs e 1793

galloudoù enebour enep d'ar Republik

argadegoù an enebourien

2. Enebourien an diabarzh

emsav ar Vendée



emsavioù arall

kêriouù emsavet

3. Enep-emsav

→ armeoù ar Goñvañsion



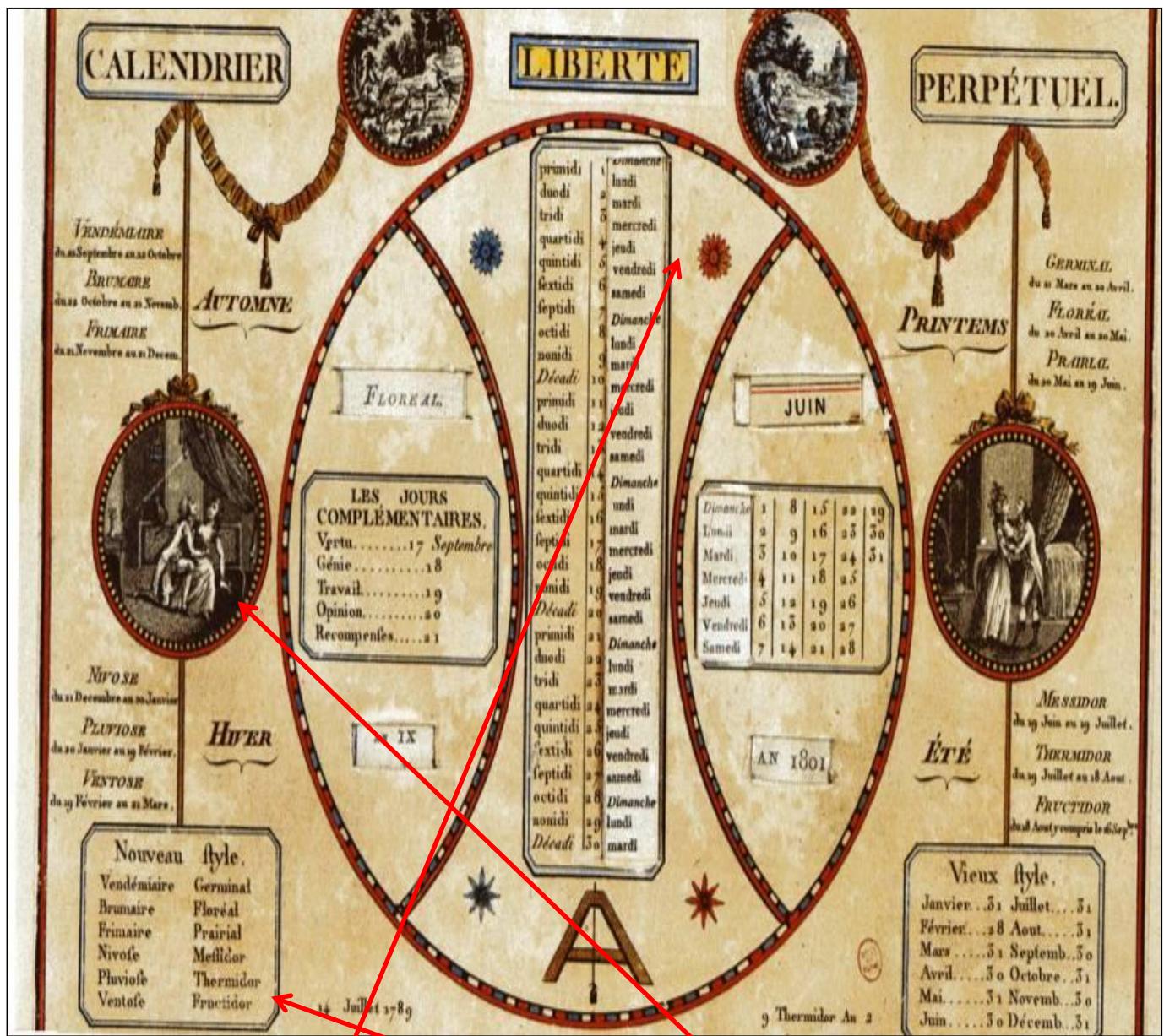
Daou zañjer a lakae Frañs en arvar: pere?

Get skoazell ar gartenn, roit stadoù enebourien da Frañs.

Piv a oa e-penn ar Republik? Anv an den:

Peseurt reolennoù krenn e lakaas e-pleustr? En ho lovr pajennou diell 2, 5, 3 p 83?

- Hervez ar skouer, petra a dalv an digristeniezh?



Deiziadur nevez an Dispac'h engravadur, 1801, mardi Carnavalet, Pariz.

An deziadur-se a zo savez evit kreñvaat an digristeniezh en ur dennañ tout ar pezh a zo liammaet get ar relijion katolik. Asantet d'ar 24 a viz Du 1793, e krog d'an 22 a viz Gwengolo 1792 (derou ar Republik).

Anv an dek deziad nevez, a stumm un dekadenn (an deziadoù chomet a zo e lizherenn stouet)

Anv an dek miz nevez, ha o flas e-keñver an deziadur kristen

GOULENNOU :

- Perak e oa krouet an deziadur nevez ?

- Hervez ar skouer, petra a dalv an digristeniezh?

III. Koñsuliezh hag Impalaeriezh(1799-1815).



Livadur « le sacre de Napoleon » get Jacques Louis David, e 1808, d'an 2 a viz An Azvent 1804. en ho levr pajennou 94-95

Titl	
Oberour	
Deiziad, mentoù,, mirdi,	
Darvoud livet	
Oberour, luskad arzel	

Aozadur politikel an Impalaeriezh(A p 92+diell 2 p 93))

Ar relijion ha bezañs ar pab(Bp92):



E familh ha ren àr an Impalaeriezh
(p 106)

Krouidigezh un dinastiezh nevez hag iveau
an aristokratiezh